

La laïcité concilie unité et diversité

Origine étymologique du mot « laïcité » : terme grec « laos » désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible.

Le mot apparaît pour la première fois dans le « Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire » dont la rédaction est dirigée par Fernand Buisson, entre 1878 et 1887.

La Loi du 9 décembre 1905 dite « Séparation des Eglises et de l'Etat » consiste à séparer l'Etat et les institutions publiques des Eglises et de façon plus générale, de toutes les associations constituées pour promouvoir des particularismes.

Loi du 9 décembre 1905

Article 1 - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 - La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Le mot « laïque » a été inscrit dans la Constitution en 1958, sous la forme suivante : « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Pour réaliser cette séparation, **la laïcité implique évidemment la neutralité de l'Etat** : la République est neutre car l'Etat ne doit privilégier aucune option spirituelle ou religieuse ; l'Etat doit se situer en dehors des options spirituelles particulières, avec pour conséquence leur non financement.

Dans les services publics, (justice, enseignement, santé, sécurité, mairies, etc.), les employés, les élus, sont soumis à la stricte neutralité. Les usagers, ne sont pas, eux, soumis à cette neutralité, hormis les élèves des classes maternelles au lycée.

L'espace privé est réservé à la libre expression de chacun, des convictions philosophiques, métaphysiques, des croyances, des pratiques religieuses éventuelles et des modes de vie communautaires.

La question fondamentale qui se pose encore à nous aujourd'hui est la suivante : comment vivre ensemble en paix avec nos différences spirituelles ?

La laïcité est un idéal politique visant à fonder une communauté de droit mettant en jeu trois principes :

1. La liberté de conscience, épaulée par l'existence d'une école laïque
2. C'est l'égalité des options spirituelles
3. L'universalité de la loi commune

La mise en œuvre de cet idéal politique, de ces 3 principes, s'effectue par un dispositif juridique : la séparation des Eglises et de l'Etat.

1. **Liberté de conscience** : cela signifie, pour chaque femme, chaque homme, le droit de croire ou de ne pas croire, le droit de choisir en toute liberté son option spirituelle :

- . soit l'option religieuse (catholique, protestante, musulmane, juive, ou toute autre religion, un ou plusieurs dieux
- . soit l'humanisme athée
- . soit l'option agnostique (doctrine d'après laquelle tout ce qui est au-delà du donné
Expérimental (métaphysique) est inconnaissable

Chacun doit être libre, dans l'intimité de sa conscience, chacun doit être libre de croire en Dieu, ou de suspendre son jugement parce qu'il estime qu'il ne peut pas se décider en faveur d'une croyance ou d'une autre.

2. **Egalité des options spirituelles** : c'est l'égalité des options spirituelles. La laïcité c'est la stricte égalité des citoyens quelle que soit l'option spirituelle.

La liberté de conscience, liée à l'égalité des options spirituelles est au cœur de l'idéal laïque.

3. **Universalité de la loi commune** : même loi pour tous.

La Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 est un texte fondateur pour ces principes dans notre pays.

Article premier : *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Article dix : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*